

Bulletin Officiel du Département

N° 04 - 15 - AVRIL 2015



Sommaire

ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

- 11 Arrêté N° A 15 H 1084 du 3 Avril 2015
Délégation de signature à Monsieur Alain PORTELLI en sa qualité de Directeur Général des Services du Département
- 12 Arrêté N° A 15 H 1085 du 3 Avril 2015
Délégation de signature à Madame Olivia BENGUE en sa qualité de Chef du Service Communication et Documentation
- 13 Arrêté N° A 15 H 1086 du 3 Avril 2015
PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES DES SERVICES
Délégation de signature donnée à Madame Françoise CARLES en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services
- 14 Arrêté N° A 15 H 1087 du 3 Avril 2015
PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES DES SERVICES
Délégation de signature donnée à Madame Françoise CARLES en sa qualité de Directeur des Affaires Financières.
- 15 Arrêté N° A 15 H 1088 du 3 Avril 2015
PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES DES SERVICES
Délégation de signature donnée à Monsieur Xavier CARLES en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- 16 Arrêté N° A 15 H 1089 du 3 Avril 2015
PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES DES SERVICES
Délégation de signature donnée à Monsieur Alain OUSTRY en sa qualité de Directeur de l'Organisation Informatique, Multi-Médias et Dématérialisation
- 17 Arrêté N° A 15 H 1090 du 3 Avril 2015
Délégation de signature donnée à Mademoiselle Karine LAURENS en sa qualité de Chef du Service des Affaires Juridiques
- 18 Arrêté N° A 15 H 1094 du 3 Avril 2015
PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES
Délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales
- 20 Arrêté N° A 15 H 1099 du 3 Avril 2015
Délégation de signature de Madame Brigitte FILHASTRE en qualité de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

- 21 Arrêté N° A 15 H 1100 du 3 Avril 2015
Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe FLORIOT en qualité de Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance
- 22 Arrêté N° A 15 H 1101 du 3 Avril 2015
Délégation de signature à Madame Véronique BASTIDE en sa qualité de Chef du Service Evaluation et Prospectives
- 23 Arrêté N° A 15 H 1102 du 3 Avril 2015
SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS
Délégation de signature à Monsieur François AYMARD en sa qualité de Directeur du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions
- 24 Arrêté N° A 15 H 1103 du 3 Avril 2015
PÔLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE
Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe ILIEFF en sa qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services du Département et de Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse
- 25 Arrêté N° A 15 H 1104 du 3 Avril 2015
POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE
Délégation de signature donnée à Monsieur Claude ROUMAGNAC en sa qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées
- 26 Arrêté N° A 15 H 1105 du 3 Avril 2015
POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE
Délégation de signature donnée à Monsieur Serge BRU en sa qualité de Chef du Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique
- 27 Arrêté N° A 15 H 1106 du 3 Avril 2015
SERVICE DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE
Délégation de signature à Monsieur Philippe GRUAT en sa qualité de Chef du Service Départemental d'Archéologie
- 28 Arrêté N° A 15 H 1107 du 3 Avril 2015
POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE
Délégation de signature donnée à Monsieur Alain VENTURINI en sa qualité de Directeur des Archives Départementales.
- 29 Arrêté N° A 15 H 1108 du 3 Avril 2015
POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE
Délégation de signature à Madame Cécile ORLIAC en sa qualité de Directrice par intérim de la Médiathèque Départementale de Prêt
- 30 Arrêté N° A 15 H 1109 du 3 Avril 2015
POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE
Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard MARTEAU en sa qualité de Directeur de la Direction de l'Environnement.
- 31 Arrêté N° A 15 H 1110 du 3 Avril 2015
Délégation de signature donnée à Madame Véronique BASTIDE en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement et Développement du Territoire.
- 32 Arrêté N° A 15 H 1111 du 3 Avril 2015
Délégation de signature de Monsieur Ernest DURAND en qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département pour le pôle technique
- 33 Arrêté N° A 15 H 1112 du 7 Avril 2015
POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS
Délégation de signature à Monsieur Jean TAQUIN, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux.
- 35 Arrêté N° A 15 H 1116 du 7 Avril 2015
POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS
Délégation de signature en faveur de Monsieur Dominique DELAGNES en qualité de Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges
- 37 Arrêté N° A 15 H 1117 du 7 Avril 2015
PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL, TRANSPORTS
Délégation de signature à Monsieur Eric BOUSSAGUET en sa qualité de Chef du Service des Transports

- 38 Arrêté N° A 15 H 1118 du 7 Avril 2015
PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL, TRANSPORTS
Délégation de signature à Monsieur Olivier JULLIAN, chargé des fonctions de Directeur des Services Administratifs au sein de la Direction des Services Techniques.
- 39 Arrêté N° A 15 H 1119 du 7 Avril 2015
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Délégation de signature donnée à Madame Cécile LACAZE en sa qualité de Chef du Service Développement et Animation Touristique
- 40 Arrêté N° A 15 H 1120 du 7 Avril 2015
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel GUELDRY en sa qualité de Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace
- 41 Arrêté N° A 15 H 1121 du 7 Avril 2015
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Délégation de signature donnée à Monsieur Stéphane THIEVENAZ en sa qualité de Directeur de la Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

- 42 Arrêté N° A 15 R 0097 du 1^{er} Avril 2015
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 43 Arrêté N° A 15 R 0098 du 2 Avril 2015
Canton de Requista - Route Départementale n° 522 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Durenque - (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0091 en date du 26 Mars 2015
- 44 Arrêté N° A 15 R 0099 du 2 Avril 2015
Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 543 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0090 en date du 26 mars 2015
- 45 Arrêté N° A 15 R 0100 du 2 Avril 2015
Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0093 en date du 26 mars 2015
- 46 Arrêté N° A 15 R 0101 du 2 Avril 2015
Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 101 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur - (hors agglomération)
- 47 Arrêté N° A 15 R 0102 du 2 Avril 2015
Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire d'interdiction de stationner, pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi - (hors agglomération)
- 48 Arrêté N° A 15 R 0103 du 9 Avril 2015
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 617 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes - (hors agglomération)
- 49 Arrêté N° A 15 R 0104 du 10 Avril 2015
Cantons de Causse-Comtal et Raspes Et Levezou - Route Départementale n° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montrozier, Le Vibal et Arques - (hors agglomération)
- 50 Arrêté N° A 15 R 0105 du 10 Avril 2015
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 50 et n° 993 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)
- 51 Arrêté N° A 15 R 0106 du 10 Avril 2015
Canton de Tarn Et Causses - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt - (hors agglomération)
- 52 Arrêté N° A 15 R 0108 du 10 Avril 2015
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue - (hors agglomération)

- 53 Arrêté N° A 15 R 0109 du 10 Avril 2015
Canton d'Aubrac Et Carladez - Route Départementale n° 987 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Condom-d'Aubrac - (hors agglomération)
- 54 Arrêté N° A 15 R 0110 du 14 Avril 2015
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 71 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue - (hors agglomération)
- 55 Arrêté N° A 15 R 0111 du 14 Avril 2015
Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale n° 911 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue - (hors agglomération)
- 56 Arrêté N° A 15 R 0112 du 14 Avril 2015
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 12 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde - (hors agglomération)
- 57 Arrêté N° A 15 R 0113 du 14 Avril 2015
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 603 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)
- 58 Arrêté N° A 15 R 0114 du 15 Avril 2015
Canton de Vallon - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R0078 en date du 17 mars 2015
- 59 Arrêté N° A 15 R 0115 du 15 Avril 2015
Canton d'Aveyron Et Tarn - Route Départementale n° 129 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales - (hors agglomération)
- 60 Arrêté N° A 15 R 0116 du 15 Avril 2015
Canton de Lot Et Palanges - Route Départementale n° 503 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aurelle-Verlac - (hors agglomération)
- 61 Arrêté N° A 15 R 0117 du 15 Avril 2015
Canton de Lot Et Truyere - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Campuac et Villecomtal - (hors agglomération)
- 62 Arrêté N° A 15 R 0118 du 15 Avril 2015
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 63 Arrêté N° A 15 R 0119 du 15 Avril 2015
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville et Moyrazes - (hors agglomération)
- 64 Arrêté N° A 15 R 0120 du 15 Avril 2015
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 624 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 65 Arrêté N° A 15 R 0121 du 16 Avril 2015
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 106 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martrin - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0023 en date du 5 février 2015
- 66 Arrêté N° A 15 R 0122 du 16 Avril 2015
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 67 Arrêté N° A 15 R 0124 du 17 Avril 2015
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 140 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cornus - (hors agglomération)
- 68 Arrêté N° A 15 R 0125 du 20 Avril 2015
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42R Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Conques - (hors agglomération)
- 69 Arrêté N° A 15 R 0126 du 22 Avril 2015
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques - (hors agglomération)
- 70 Arrêté N° A 15 R 0127 du 22 Avril 2015
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 991 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite - (hors agglomération)

- 71 Arrêté N° A 15 R 0128 du 24 Avril 2015
Canton de Lot Et Dourdou - Route Départementale n° 963 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Saint-Santin - (hors agglomération)
- 72 Arrêté N° A 15 R 0129 du 24 Avril 2015
Canton d'Enne et Alzou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 5 avec la RD n° 148, sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)
- 73 Arrêté N°A 15 R 0130 du 24 Avril 2015
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 221 - Limitation de vitesse à 70 km/h, sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)
- 74 Arrêté N° A 15 R 0131 du 27 Avril 2015
Canton de Lot Et Dourdou - Route Départementale n° 963 - Limitation de tonnage, sur le territoire de la commune de Flagnac - (hors agglomération)
- 75 Arrêté N° A 15 R 0132 du 27 Avril 2015
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Conques - (hors agglomération)
- 76 Arrêté N° A 15 R 0133 du 27 Avril 2015
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 991 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite - (hors agglomération)
- 77 Arrêté N° A 15 R 0134 du 27 Avril 2015
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 543 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube - (hors agglomération)
- 78 Arrêté N° A 15 R 0135 du 27 Avril 2015
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montjoux et Castelnau-Pegayrols - (hors agglomération)
- 79 Arrêté N° A 15 R 0136 du 28 Avril 2015
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran - (hors agglomération)
- 80 Arrêté N° A 15 R 0137 du 29 Avril 2015
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Boussac et Baraqueville - (hors agglomération)
- 81 Arrêté N° A 15 R 0138 du 29 Avril 2015
Canton de Nord-Levezou - Routes Départementales n° 12 et n° 569 - Arrêté temporaire et priorité de passage pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde - (hors agglomération)
- 82 Arrêté N° A 15 R 0139 du 29 Avril 2015
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 993 - Règlementation de l'arrêt et du stationnement, sur le territoire de la commune de Canet-de-Salars - (hors agglomération)
- 83 Arrêté N° A 15 R 0140 du 29 Avril 2015
Canton de Raspes et Levezou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec les RD 538 et 535 sur le territoire de la commune de Canet-de-Salars - (hors agglomération)
- 84 Arrêté N° A 15 R 0141 du 29 Avril 2015
Canton de Raspes et Levezou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec les RD 243, 244, 73 et 95 sur le territoire de la commune de Salles Curan - (hors agglomération)
- 85 Arrêté N° A 15 R 0142 du 29 Avril 2015
Canton de Raspes et Lévezou - Priorité au carrefour giratoire de la Route Départementale n° 993, sur le territoire de la commune de Salles Curan - (hors agglomération)

- 86 Arrêté N° A 15 R 0143 du 29 Avril 2015
Canton de Tarn et Causses - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec la RD 515, sur le territoire de la commune de Montjoux - (hors agglomération)
- 87 Arrêté N° A 15 R 0144 du 30 Avril 2015
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570 - Arrêté temporaire pour manifestation, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 88 Arrêté N° A 15 R 0145 du 30 Avril 2015
Cantons de Causse-Comtal et Lot et Truyère - Route Départementale n° 663 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodelle et Sébrazac. - (hors agglomération)
- 89 Arrêté N° A 15 R 0146 du 30 Avril 2015
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Espalion et Bessuejols - (hors agglomération)
- 90 Arrêté N°A 15 R 0147 du 30 Avril 2015
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963 - Limitation de vitesse sur le territoire de la commune de Flagnac - (hors agglomération)
- 91 Arrêté N° A 15 R 0148 du 30 Avril 2015
Canton de Saint-Affrique - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec la RD 3, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)
- Pôle des Solidarités Départementales**
- 92 Arrêté N° A 15 S 0067 du 27 Mars 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Bon Accueil » de Rodez
- 93 Arrêté N° A 15 S 0068 du 31 Mars 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché à l'Hôpital local « Etienne Rivié » de Saint-Geniez-d'Olt
- 94 Arrêté N° A 15 S 0069 du 31 Mars 2015
Tarification 2015 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée à l'Hôpital local « Etienne Rivié » de Saint-Geniez-d'Olt
- 95 Arrêté N° A 15 S 0072 du 1^{er} Avril 2015
Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Bon Accueil de l'Argence » de Sainte-Geneviève-sur-Argence
- 96 Arrêté N° A 15 S 0073 du 2 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE
- 97 Arrêté N° A 15 S 0074 du 2 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE
- 98 Arrêté N°A 15 S 0075 du 2 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Croix Bleue » à CAPDENAC GARE
- 99 Arrêté N°A 15 S 0076 du 2 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Galets d'Olt » à SAINT COME D'OLT
- 100 Arrêté N° A 15 S 0077 du 3 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie » de Nant

- 101 Arrêté N°A 15 S 0080 du 3 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD L'Oasis» de LIVINHAC-LE-HAUT
- 102 Arrêté N°A 15 S 0081 du 3 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD d'Aubin»
- 103 Arrêté N°A 15 S 0082 du 3 Avril 2015
Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD Adrienne LUGANS» de LAISSAC
- 104 Arrêté N°A 15 S 0083 du 3 Avril 2015
Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD Le Paginet « de LUNAC
- 105 Arrêté N° A 15 S 0084 du 7 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «EHPAD du Centre Hospitalier La Chartreuse» de Villefranche-de-Rouergue.
- 106 Arrêté N° A 15 S 0085 du 7 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Unité de Soins Longue Durée (USLD) du «Centre Hospitalier La Chartreuse» de Villefranche-de-Rouergue.
- 107 Arrêté N° A 15 S 0088 du 8 Avril 2015
Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Sainte Anne» de La Primaube
- 108 Arrêté N° A 15 S 0089 du 8 Avril 2015
Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Joseph » à MARCILLAC
- 109 Arrêté N° A 15 S 0090 du 8 Avril 2015
Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Saint Laurent » à CRUEJOULS
- 110 Arrêté N° A 15 S 0091 du 9 Avril 2015
Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «La Rossignole» de Onet-le-Château
- 111 Arrêté N° A 15 S 0092 du 9 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Abbé Pierre Romieu » de Saint Chély d'Aubrac
- 112 Arrêté N° A 15 S 0093 du 10 Avril 2015
Tarification 2015 du Logement-foyer «Le Théron» de Salmiech
- 113 Arrêté N° A 15 S 0096 du 16 Avril 2015
Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Saint Dominique» de Gramond
- 114 Arrêté N° A 15 S 0097 du 16 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA)«Saint Dominique» de Gramond
- 115 Arrêté N° A 15 S 0099 du 17 Avril 2015
Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marthe » à CEIGNAC
- 116 Arrêté N° A 15 S 0101 du 20 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Unité de Vie « Résidence La dourbie» de Saint-Jean-du-Bruel

- 117 Arrêté N° A 15 S 0102 du 20 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Bellevue» de Decazeville
- 118 Arrêté N° A 15 S 0103 du 20 Avril 2015
Tarification 2015 du Logement-Foyer «Bellevue» de Decazeville
- 119 Arrêté N° A 1 5S 0104 du 21 Avril 2015
Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE
- 120 Arrêté N° A 15 S 0105 du 21 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « La Roussilhe » de Entraygues-sur-Truyère
- 121 Arrêté N° A 15 S 0106 du 22 avril 2015
Tarification 2015 du Logement-Foyer «Foyer Soleil» de Millau
- 122 Arrêté N° A 15 S 0107 du 23 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Saint Jean » de Saint Amans des Côts
- 123 Arrêté N° A 15 S 0108 du 2 Avril 2015
Conseil Départemental de l'Aveyron
Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées
Décision modificative portant labellisation définitive d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « hôpital local du Vallon » à Salles la Source.
- 124 Arrêté N° A 15 S 0109 du 23 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ
- 125 Arrêté N° A 15 S 0110 du 23 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Peyrières » rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ
- 126 Arrêté N° A 15 S 0111 du 24 Avril 2015
Tarification 2015 du Logements-Foyer «La Capelle» à SAINT AFFRIQUE.
- 127 Arrêté N°A 15 S 0114 du 27 Avril 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Repos et Santé » à SAUVETERRE DE ROUERGUE
- 128 Arrêté N° A 15 S 0118 du 29 Avril 2015
Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Deux vallées » à NANT
-



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Arrêté N° A 15 H 1084 du 3 Avril 2015

Délégation de signature à Monsieur Alain PORTELLI en sa qualité de Directeur Général des Services du Département

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales modifié première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;

VU L'arrêté n° 2008.1498 en date du 28.04.2008 nommant **Monsieur Alain PORTELLI** en sa qualité de Directeur Général des Services.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain PORTELLI** - Directeur Général des Services du département de l'Aveyron à l'effet de signer tous actes (y compris tous les actes relatifs aux hypothèques prises en garanties de recours), arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du département de l'Aveyron à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et Commission Permanente),
- des Arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

Article 2 : La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;
VU L'arrêté n° A14H0796 en date du 14 mars 2014 nommant **Madame Olivia BENGUE** dans les fonctions de Chef du Service Communication et Documentation.
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Olivia BENGUE** - Chef du Service Communication et Documentation à l'effet de signer les correspondances courantes n'impliquant pas pouvoir de décision, les ordres de mission et frais de mission concernant le personnel du Service Communication et Documentation.

Article 2 : Sont exclus de la présente délibération tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Bons de commande ou d'achats de fournitures et de prestations liés aux activités de la Communication dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Olivia BENGUE** - Chef du Service Communication et Documentation, cette délégation de signature est conférée à :

- *Mademoiselle Nicole COMBACAU* - Chef du Bureau «Administration et Gestion Documentation»

Article 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Délégation de signature donnée à Madame Françoise CARLES en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;
VU l'arrêté n° 2008.2380 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de **Madame Françoise CARLES** en qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Françoise CARLES** - Directeur Général Adjoint des services du Département pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Département de l'Aveyron relevant du Pôle Administration Générale et Ressources des Services à l'exception :
- des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et Commission Permanente)
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale

Article 2 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;

VU l'arrêté n° 2008.2381 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de **Madame Françoise CARLES** en qualité de Directeur des Affaires Financières ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Françoise CARLES** en qualité de Directeur des Affaires Financières à l'effet de signer :

- les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction n'impliquant pas exercice de pouvoir de décision ;

- toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à l'exécution du budget départemental (bordereaux journaux, ordres de paiement, annulations de titres, annulations de mandats).

Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;

- Courriers adressés aux banques pour le tirage ou le remboursement des lignes de crédit.

- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;

- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise CARLES** - Directeur des Affaires Financières, la délégation de signature conférée à l'article 1 est exercé par :

Mademoiselle Danièle GAL, Adjointe au Directeur, Chef du Bureau «budget départemental» et *Madame Isabelle CLEMENS* - Chef du Bureau «Gestion financière»

En cas d'absence ou d'empêchement de *Mademoiselle GAL* et de *Madame Isabelle CLEMENS*, la délégation de signature sera exercée par *Madame Isabelle POUX* – Adjointe au Chef de Bureau «budget départemental», uniquement en ce qui concerne les pièces administratives et comptables, se rapportant à l'exécution du budget départemental.

Article 3 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;
VU L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° 2008.1157 en date du 25 mars 2008 nommant **Monsieur Xavier CARLES**, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier CARLES** - Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision. Cette délégation, pour la fonction hygiène et sécurité, exclut le Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Lettre de recrutement des Agents non titulaires affectés à des remplacements temporaires ou à des surcroits temporaires d'activité
- Arrêtés et contrats des Agents non titulaires affectés à des remplacements temporaires ou à des surcroits temporaires d'activité
- Arrêtés portant changement de position administrative statutaire
- Arrêtés portant changement d'échelon
- Arrêté portant reclassement et intégration dans le cadre de nouvelles dispositions statutaires
- Les autorisations de congé à l'exception de celles concernant les directeurs et chefs de services départementaux
- Les autorisations de travail à temps partiel
- Les arrêtés concernant les congés de maladies.
- Les documents, correspondances et conventions individuelles de formation se rapportant à la gestion des stages de formation du personnel.
- Les réponses négatives à des demandes d'emploi
- Les notes de service interne en l'absence du Directeur Général des services départementaux.
- Bons de commande pour des achats de petites fournitures et diverses prestations d'administration générale et d'imprimerie inférieurs à 10 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité.
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 € H. T..

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Xavier CARLES** - Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité, cette délégation de signature est conférée à

- *Madame Dominique BURLAT*, adjoint au Directeur, Chef du Bureau Communication Interne et Formation.

ou en cas d'absence ou d'empêchement :

- *Madame Gisèle CADENNES* - Chef de Bureau du Personnel.

- *Monsieur Nicolas CHAUCHARD* - Chef du Bureau Hygiène et Sécurité, Conditions de Travail et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, *Monsieur Mathieu RAYMOND* uniquement pour visa des bons de commande et des factures concernant la gestion des fournitures et des produits d'entretien ;

- *Madame Audrey BARRAU* - Assistante Sociale pour les dossiers gérés dans le cadre de ses fonctions d'Assistante Sociale du Personnel.

Article 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Bulletin Officiel** du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015**;

VU l'arrêté n° 2008.2386 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de **Monsieur Alain OUSTRY** en qualité de Directeur de l'Organisation Informatique, Multi-Médias et Dématérialisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain OUSTRY** – Directeur de l'Organisation Informatique, Multi-Médias et Dématérialisation à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- la signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics passés d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H. T. pour ce qui concerne l'informatique, les télécommunications et le cablage.

Article 3 : En cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Alain OUSTRY** - Directeur de l'Organisation Informatique, Multi-Médias et Dématérialisation ; cette délégation est conférée à :

- Monsieur Fabrice MERLAND en sa qualité d'Adjoint au Directeur et Chef de Bureau à la Direction de l'Organisation Informatique, Multi-Médias et Dématérialisation.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

Délégation de signature donnée à Mademoiselle Karine LAURENS en sa qualité de Chef du Service des Affaires Juridiques

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;
VU l'Arrêté n° 2008.2379 en date du 25 juillet 2008 nommant **Mademoiselle Karine LAURENS** en qualité de Chef du Service des Affaires Juridiques ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mademoiselle Karine LAURENS** – Chef du Service des Affaires Juridiques à l'effet de signer :

- les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision ;
- Les documents relatifs aux actions en justice intentées au nom du Département ou à l'encontre du Département, ce dans tous les domaines et devant les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou spécialisées devant lesquelles le Département peut être amené en justice et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision ;
- Les correspondances adressées aux avocats pour une consultation juridique ;
- Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du Département ;
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieures à 10 000 € H.T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

Délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 02 avril 2015 ;

VU Le contrat d'engagement de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;

VU L'arrêté n° 2008.2821 en date du 16 septembre 2008 portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Département de l'Aveyron dans les domaines relevant du Pôle des Solidarités Départementales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint, cette délégation de signature est conférée à Madame Michèle BALDIT, Directeur chargé de la coordination en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

1 – Madame Michèle BALDIT pour la direction de la Mission «Personnes Agées, Personnes Handicapées» ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à :

- Monsieur Rémy GUINAULT, pour le Service Qualité des Etablissements et des Services Médico-Sociaux
- Madame Béatrice MALRIC, pour le Service «Coordination et Autonomie».

2 – Monsieur Jacques PALLOTTA pour la Direction de la Mission «Enfance et Famille» ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :

- Madame Martine LACAM – Chef du Service Agréments et notamment pour les documents et attestations portant sur l'adoption internationale.
- Madame le Docteur Marie Christine MAUPAS – Médecin Coordonateur de PMI et de Santé Publique ou, en cas d'absence ou d'empêchement :
- Madame Sandrine SEGUIN – Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de MILLAU/SAINT AFFRIQUE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions règlementaires de PMI
- Madame Catherine RIGAL - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire du PAYS RUTHENOIS, LEVEZOU, SEGALA
- Madame Nathalie TERRIER - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de VILLEFRANCHE/DECAZEVILLE.
- Madame Camille FANTOVA - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire d'ESPALION.
- Madame Nathalie BONNEFE – Chef du Service Protection de l'Enfance.
- Madame Marie Anne RIPOLL pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger
- Madame Fabienne BALITRAND pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger

3 – Monsieur Thierry PRINCAY pour la direction «Emploi et Insertion» et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- Madame Nadine WROE pour le Service «Emploi»
- Madame Patricia CIRGUE – Chef du Service «Insertion par le logement»
- Madame Julie GARES – Chef du Service «Insertion»

4 – Pour les activités rattachées directement au Directeur Général Adjoint à :

- Madame Fanny CAHUZAC – Directrice de la Direction des Affaires Administratives et Financières ou en cas d'absence ou d'empêchement :
- Madame Nathalie CHLOUP – Chef du Service Tarification
- Madame Nathalie GEA – Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations
- Monsieur Didier CAUSSANEL, Contrôleur de gestion pour signer les pièces administratives et comptables se rapportant à l'exécution du budget du PSD

5 - Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- Madame Magali ARNAL BRUN ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints, Madame Laétitia BARRIERE et Madame Claire GABRIAC.

- Madame Marie BRILLET ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Marylène GAYRARD, Madame Anne RAQUET, Monsieur Olivier ROCHER et Monsieur Jean Paul ALET.

- Madame Annick GINISTY ANDRIEU ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Anne Marie COUDERC, Madame Nathalie REMISE, Madame Sylvie MAGNE et Madame Elisabeth BRIOUDES

- Monsieur Raphaël LIOGIER ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, aux Adjoints Madame Véronique CASTAN, Madame Gwenaëlle TRICARD, Madame Anne Marie ROSADA

Article 3 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

LE Président,

Jean Claude LUCHE

Délégation de signature de Madame Brigitte FILHASTRE en qualité de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PRESIDENT DU G.I.P.
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU La loi n°2005-102 du 11 février 2005 ;
VU Le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 ;
VU L'arrêté de recrutement de **Madame Brigitte FILHASTRE** en date du 13 mai 2009 dans les fonctions de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
VU La convention de mise à disposition de **Madame FILHASTRE** auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 08 juin 2009
VU L'arrêté de mise à disposition de **Madame FILHASTRE** auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 08 juin 2009

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte FILHASTRE** en sa qualité de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et financières concernant les compétences de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. à l'exception :

- des documents présentés devant la commission exécutive,
- des Arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Brigitte FILHASTRE** – Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, cette délégation de signature est conférée à
- *Mademoiselle Cécile MARTIN* – Responsable du Service Administration Générale

Article 3 : La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental, Président du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées ou toute autre personne désignée pour le suppléer.

Article 4 : Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

LE Président,

Jean Claude LUCHE

Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe FLORIOT en qualité de Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;
VU L'arrêté n° A 14 H 0545 du 18 février 2014 portant recrutement, par mutation, de **Monsieur Philippe FLORIOT** en qualité de Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe FLORIOT** - Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues au sein de son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Bons de commande pour les achats liés aux dépenses courantes de fonctionnement de l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe FLORIOT** - Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance, cette délégation de signature est conférée à :

- Madame Isabelle FOULQUIÉ – Chef du Service Administratif, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, courriers et documents administratifs.
- Aux Cadres d'astreintes (Monsieur MONTEIL Alain - Chef de Service Educatif ; Madame GUÉNEAU Sandrine - Chef de Service Educatif ; Madame ALARY Brigitte – Chef de Service Educatif) à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les documents et courriers relatifs à la prise en charge des personnes accueillies».

Article 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° 2008.2452 en date du 28 juillet 2008 nommant **Madame Véronique BASTIDE** – Chef du Service Evaluation et Prospectives,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique BASTIDE**, Chef du Service Evaluation et Prospectives à l'effet de signer les actes, documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction mais n'impliquant pas de pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;

- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 15 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité.

- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 15 000 euros H. T.

Article 3 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS

Délégation de signature à Monsieur François AYMARD en sa qualité de Directeur du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° 2008.2376 en date du 25 juillet 2008 nommant **Monsieur François AYMARD**, Directeur du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur François AYMARD** – Directeur du Secrétariat de l'Assemblée Départementale et des Commissions à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fourniture et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 10 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 € H. T..

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François AYMARD** - Directeur du Secrétariat de l'Assemblée Départementale et des Commissions, cette délégation de signature est conférée à :

- *Madame Marie Line VIDAL – Chef du Bureau «Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions»*
- *Monsieur Jean Claude SINCHOLLE - Chef du Bureau du Courrier et Coordination*

Article 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 5 . Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

PÔLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE

Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe ILIEFF en sa qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services du Département et de Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;

VU le contrat d'engagement de **Monsieur ILIEFF** en date du 13 août 2008 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe ILIEFF** :

1 – en sa qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services du Département, pour signer, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services Départementaux, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Département de l'Aveyron à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et Commission Permanente),

- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

2 – en sa qualité de Directeur Général Adjoint des Services du Département, pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Département de l'Aveyron relevant du **Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse**.

Article 2 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;

VU l'Arrêté n° 2008-2207 du 16 juillet 2008 nommant **Monsieur Claude ROUMAGNAC** en qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Claude ROUMAGNAC** - Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa Direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;

- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 10 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;

- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 euros H. T..

Article 3 : En cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Claude ROUMAGNAC** - Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées, cette délégation est conférée à :

- **Mademoiselle Aline PELLETIER** en sa qualité d'Adjoint au Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées pour le secteur Musée et Animation du Patrimoine

- **Madame Brigitte SIANO** en sa qualité d'Adjointe au Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées pour le secteur Affaires Culturelles, Vie Associative et Administration Générale

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;

VU l'Arrêté n° 2010.1570 du 27.05.2010 nommant **Monsieur Serge BRU** en sa qualité de Chef du Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge BRU** en sa qualité de Chef du Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 10 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 euros H. T..

Article 3 : En cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Serge BRU** en sa qualité de Chef du Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique, cette délégation est conférée à :

- Madame Joëlle BIRON en sa qualité d'Adjointe au Chef du Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 Avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;

VU le contrat d'engagement en date du 06 mars 2009 nommant **Monsieur Philippe GRUAT** Chef du Service Départemental d'Archéologie à compter du 1^{er} avril 2009,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe GRUAT** – Chef du Service Départemental d'Archéologie à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Bons de commande pour l'achat de fournitures liés à l'activité du Service Départemental d'Archéologie d'un montant inférieur à 5 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;

- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 euros H. T.

Article 3 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;

VU la nomination de **Monsieur Alain VENTURINI** en sa qualité de Directeur des Archives Départementales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain VENTURINI** – Directeur des Archives Départementales à l'effet de signer les actes et documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction n'impliquant pas exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délibération tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Les actes portant acquisitions d'objets et documents, fond ou archives, d'un montant inférieur à 10 000 € H. T. dans la limite des crédits budgétaires ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain VENTURINI** - Directeur des Archives Départementales, la délégation de signature conférée à l'article 1 est exercée par :

- *Madame Anne-Lise DELOUVRIE – Directeur-Adjoint,*

Article 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;

VU l'arrêté n° A13H2718 du 1^{er} octobre 2013 nommant **Madame Cécile ORLIAC** – Directrice de la Médiathèque Départementale de Prêt ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Cécile ORLIAC** Directrice de la Médiathèque Départementale de Prêt à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à son service n'impliquant pas exercice de pouvoir de décision, à l'exclusion de toute correspondance avec les représentants de l'Etat ainsi qu'avec les Maires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Cécile ORLIAC** – Directrice de la Médiathèque Départementale de Prêt, cette délégation de signature est conférée à :
- *Madame Sophie DELCROS – Directrice-Adjointe*

Article 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;

VU l'Arrêté n° 2008-2210 du 16 juillet 2008 nommant **Bernard MARTEAU** en sa qualité de Directeur de la Direction de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard MARTEAU** - Directeur de la Direction de l'Environnement à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa Direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande de matériels et fournitures inférieurs à 15 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité.
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 15 000 euros H. T.

Article 3 : En cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Bernard MARTEAU** - Directeur de la Direction de l'Environnement, cette délégation est conférée à :

- **Madame Séverine RAFFY** en sa qualité d'Adjointe au Directeur de la Direction de l'Environnement

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

Délégation de signature donnée à Madame Véronique BASTIDE en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement et Développement du Territoire.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;
VU l'arrêté n° 2007-1366 en date du 04 juillet 2007 portant nomination de **Madame Véronique BASTIDE** en qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Développement Local.
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique BASTIDE** - Directeur Général Adjoint des services du Département pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Département de l'Aveyron relevant du Pôle Aménagement et Développement du Territoire.à l'exception :
- des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et Commission Permanente)
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale

Article 2 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

Délégation de signature de Monsieur Ernest DURAND en qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département pour le pôle technique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Départemental en date du **02 avril 2015** ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ernest DURAND** en sa qualité de **Directeur Général Adjoint** des services du Département pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du département de l'Aveyron dans les domaines :

- des routes et infrastructures,
- des collèges et patrimoine départemental,
- des transports scolaires et lignes régulières,
- des marchés et achats publics,
- des affaires foncières y compris la signature des actes authentiques.

Cette délégation comprend la signature de tous documents comptables et constats des engagements financiers se rapportant aux domaines d'activités précités, dans le cadre des programmes et décisions approuvés par l'assemblée départementale. à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et Commission Permanente),
- des Arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

Article 2 : La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,,

Jean Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU Les Articles L 3221.3 et L 3221-13 du Code Général des Collectivités

Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur **Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;

VU l'arrêté n° 2008-2402 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Monsieur **Jean TAQUIN** en qualité de Directeur des Routes et des Grands Travaux ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean TAQUIN**, Directeur des Routes et des Grands Travaux, à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction, mais n'impliquant pas de pouvoir de décision. Sont également exclues les décisions de versement de subventions départementales et les notifications correspondantes.

Article 2 : Compte tenu de ses attributions, une délégation complémentaire de signature est donnée à Monsieur **Jean TAQUIN** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants :

2-I - Dépenses : dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Général

2. I.1. - commandes dans la limite des montants de 30 000 euros et sans limite pour les marchés à bons de commandes.

2. I.2. - propositions de paiement (visa des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement) ou établissement des titres de recettes.

2-II - Routes et circulation routière

2. II.1. Gestion et conservation du domaine public routier départemental

Pour application des dispositions prévues par le règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux.

2. II.1.1. - Signature des actes destinés à assurer l'intégrité du domaine public départemental et notamment les interventions qui ont pour but de constater les infractions, les faire cesser et éventuellement faire assurer la remise en état.

2. II.1.2 - Signature des autorisations de voirie.

Sont toutefois exclues de la délégation :

1°) *Les décisions concernant les autorisations de voiries pour lesquelles il y a désaccord entre le fonctionnaire ayant qualité pour statuer et l'avis du Maire éventuellement sollicité ou celui d'un autre service public.*

2°) *Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie.*

2. II.2 - Exploitation de la route - Police de la circulation

Actes portant interdiction ou réglementation temporaire ou permanente de la circulation.

Sont exclus de la délégation :

Les arrêtés concernant les barrières de dégel.

2. II.3 - Travaux routiers

2. II.3.1 - Occupations temporaires (loi du 29 décembre 1892) et Servitudes sur fonds privés (loi des 6 et 7 août 1962)

Signature :

- des accords amiables en vue de pénétrer dans les propriétés privées et régler les dommages de travaux,

- des notifications prévues par la loi,

- des procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages.

2. II.3.2 - Instruction des projets routiers

- signature des correspondances techniques avec les administrations et les tiers,

- signature des dossiers techniques et des rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Conseil Général,

- signature dans le cadre des programmes et des projets arrêtés par le Conseil Général de tout document relatif à l'instruction des projets (conférences interservices, instruction mixte, classement et déclassement),

- approbation technique des projets, dossiers de recollement.

Sont exclues de la délégation :

- les correspondances avec les autorités de l'Etat pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du Département,

- les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale.

2. II.3.3 – Consultation du guichet unique en qualité de responsable de projet, exécutant de travaux, exploitant de réseaux ou collectivité territoriale.

2. II.3.4 – Signature des déclarations et récépissés de déclarations de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les ouvrages routiers.

2. II.4 Passation des marchés

2. II.4.1 - Organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics.

2. II.4.2 - Choix de l'offre la plus économiquement avantageuse et signature des marchés dans la limite du montant fixé à l'article 2.I.1 du présent arrêté.

2. II.4.3 - Recours à la procédure d'urgence pour la publicité des avis d'appel public à la concurrence.

Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur *au seuil des procédures formalisées (appel d'offres) prévu au Code des Marchés Publics*.

2. II.4.4 - Signature des documents d'exécution et de gestion des marchés

- Signature *de tous les* documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur (*comprenant tous les ordres de service*).

- Réception des travaux *et admission des fournitures et services* : signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

2. II.5. Mission de maîtrise d'œuvre

2. II.5.1 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre et notamment : ordres de service, opérations préalables à la réception des travaux, procès-verbal de réception des travaux, acompte mensuel et décompte général.

2. II.5.2 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de contrôle de l'exécution des travaux et notamment : état navette ou proposition d'acompte mensuel et compte-rendu de réunions de chantiers.

2. II.5.3 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de surveillance des travaux et notamment : constats et constats contradictoires.

2. II.6. - Acquisitions et régularisations foncières

2. II.6.1 - Signature des correspondances avec les Domaines, les géomètres, les propriétaires, les notaires, les hypothèques dans le cadre de la recherche des propriétaires réels et des accords à l'exclusion des actes notariés.

2. II.6.2 - Après déclaration d'utilité publique et dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, signature de tous documents pour l'accomplissement des actes de formalités incombant à l'expropriant, en vue :

- de la détermination des biens à exproprier et de leur prise de possession.

2. II.6.3 - Exécution des programmes approuvés par l'assemblée départementale :

- signature dans le cadre des programmes et des projets approuvés par le Conseil Départemental de toutes correspondances relatives à leur exécution.

2-III - Aménagement

Dans le cadre des dossiers d'aménagement et de leur suivi pour lesquels le Département est impliqué :

- signature des avis et rapports techniques de présentation aux instances départementales.

2-IV – Hygiène et sécurité

Dans le cadre des travaux confiés à des entreprises privées soumis au décret N°92-158 du 20 février 1992 :

- signature des plans de prévention en tant que chef d'établissement.

Article 3 : Délégations temporaires en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean TAQUIN, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par les directeurs adjoints.

En cas d'absence des subdivisionnaires, la délégation qui leur est confiée conformément au tableau en annexe 1 sera exercée par les adjoints aux subdivisionnaires.

En cas d'absence du chef du Parc Départemental, la délégation qui lui est confiée conformément au tableau en annexe 1 sera exercée par l'adjoint au Chef du Parc Départemental.

Article 4 : délégations permanentes

Délégations permanentes sont données conformément aux tableaux ci-annexés, s'agissant de tous les actes relevant des attributions du Directeur des Routes et des Grands Travaux, y compris ceux relevant des compétences de l'ordonnateur.

Article 5 : Toute disposition antérieure contraire à la présente décision est abrogée.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département

Fait à Rodez, le 7 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 02 avril 2015 ;

VU L'Arrêté n° 2009.0190 en date du 20 janvier 2009 portant nomination, de **Monsieur Dominique DELAGNES** en qualité de Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique DELAGNES**, Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Compte tenu de ses attributions, une délégation complémentaire de signature est donnée à **Monsieur Dominique DELAGNES** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants :

2.1 - Dépenses et recettes engagées : dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Général

2.1.1 Commandes de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 30 000 € HT. et sans limite pour les marchés à bons de commande.

2.1.2 Engagements comptables, propositions de paiement et décision de versement d'une subvention départementale.

2.1.3 Engagement comptable des recettes et mise en recouvrement des charges loyers et indemnités quel que soit le montant, établissement des titres de recettes correspondants.

2.2 - Marchés Publics

2.2.1 - Organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics.

2.2.2- choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et signature des marchés dans la limite prévue à l'article 2.1.1 du présent arrêté.

2.2.3 - Recours à la procédure d'urgence pour la publicité des avis d'appel public à la concurrence

2.2.4 - Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres) prévu au Code des Marchés Publics.

2.2.5 - Signature des documents d'exécution et de gestion des marchés

- Signature de tous documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur. (comprenant les ordres de services),

- Réception des travaux et admission des fournitures et services : signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

2.3 - Gestion patrimoine et collègues

2.3.1 - Signature de tous documents portant autorisation d'urbanisme et toutes déclarations ou actes ayant trait au chantier (comprenant demande de certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement des travaux, et tous autres documents).

2.3.2 - Signature des lettres d'acceptation d'indemnité proposées par les compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres portant sur les biens meubles et immeubles.

2.3.3 - Signature des conventions à intervenir avec les collègues publics dans le cadre des mises à disposition de locaux ou équipements.

2.3.4. - Signature des documents relatifs aux contrôles des actes de gestion comptable et administratifs des collègues publics.

2.3.5. - Signature de toutes les correspondances liés à la gestion patrimoine et collègues.

2.4 – Mission de maîtrise d'œuvre

2.4.1 - Signature de tous documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre.

2.4.2 - Signature de tous documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de contrôle de l'exécution des travaux.

2.4.3 - Signature de tous documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de surveillance des travaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique DELAGNES** Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges, cette délégation de signature est conférée à :

- *Madame Agnès BRUEL, Adjoint au Directeur*

ou en cas d'absence ou d'empêchement par

Service Administratif

- *Madame Catherine MOUYSET, Chef de Service.*

Service Technique - Patrimoine

- *Madame Agnès BRUEL, Chef de Service*

Service Collèges

- *Monsieur Stéphane GOUBELLE, Chef de Service*

Service Exploitation et Prévention

- *Monsieur Arnaud FUMEL, Chef de Service*

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BRUEL, adjointe au directeur, de Madame Catherine MOUYSET, de Monsieur Stéphane GOUBELLE et de Monsieur Arnaud FUMEL chefs de services, la délégation qui leur est confiée sera exercé par :

- Monsieur Jean-Luc MIQUEL pour la signature, des ampliatiions et des correspondances courantes relatives la gestion du patrimoine départemental et aux assurances,

- Madame Isabelle LACOMBE pour la signature, des ampliatiions, des correspondances courantes relatives à la gestion des collèges, et des documents relatifs aux contrôles des actes de gestion comptable et administratifs des collèges publics

- Mesdames Marie-Paule DEBAR et Stéphanie CABROLIER pour la signature des ampliatiions et toutes correspondances courantes relatives à l'exploitation et à la prévention des risques,

- Messieurs Didier DOULS, Vincent BELET, Clément ALARY, Florian MAYMARD, Pascal CAVAILLES et Patrick FRAUDET, chargés d'opération, ainsi qu'à Marie-Paule DEBAR et Stéphanie CABROLIER, chef de bureau pour les commandes dans la limite de 3000 € TTC.

- Messieurs Julien ARNAL, Patrick BEL, Jean-François PUECH, Bruno TOURETTE, Eric TAURINES, Jean-Louis RAMUS, André SAUSSOL, Axel PERIE et Laurent SAMSON agents techniques, pour les commandes dans la limite de 150€ TTC.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 2009.1608 en date du 23 juin 2009 nommant Monsieur **Eric BOUSSAGUET**, Chef du Service des Transports

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric BOUSSAGUET** - Chef du Service des Transports à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues au sein de son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

Correspondances aux entreprises, prestataires de services, fournisseurs, chefs d'établissements, collectivités territoriales, services de l'Etat et familles pour l'exécution de leurs missions ;

Consultations pour les prestations de transports dans le cadre des marchés à procédure adaptée ;

Réponses négatives dans le cadre de marchés ;

Engagements comptables et règlement des dépenses quelque soit le montant et établissement des titres de recettes ;

Commandes dont le montant est inférieur à 10 000 € H. T. et pour les marchés à bons de commande dans la limite des crédits inscrits par le Conseil Général ;

Décision de versement d'une subvention départementale ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric BOUSSAGUET** - Chef du Service des Transports, cette délégation de signature est conférée à :

- *Madame Evelyne CARNUS* – Chef du Bureau des Transports Scolaires.

Article 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU Les Articles L 3221.3 et L 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;
VU l'Arrêté n° 2007-0830 en date du 1^{er} avril 2007 portant nomination, de Monsieur Olivier JULLIAN en qualité de Directeur des Services Administratifs
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier JULLIAN**, Directeur des Services Administratifs à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction, mais n'impliquant pas de pouvoir de décision.

Article 2 : Compte tenu de ses attributions, une délégation complémentaire de signature est donnée à **Monsieur Olivier JULLIAN**, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction des Services Administratifs, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants

2-I - Dépenses : dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Général

2.I.1. - commandes dans la limite des montants de 30 000 euros et sans limite pour les marchés à bons de commandes,

2.I.2. - propositions de paiement (visa des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement) ou établissement des titres de recettes.

2.II - Marchés

2.II.1.- Organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics

2.II.2 - Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et signature des marchés dans la limite dans la limite prévue à l'article 2.I du présent arrêté.

2.II.3- Recours à la procédure d'urgence pour la publicité de avis d'appel public à la concurrence.

2.II.4 - Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres) prévu au Code des Marchés Publics.

2.II.5 - Signature des documents d'exécution et de gestion des marchés

- Signature de tous documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur. (comprenant les ordres de services)

- Réception des travaux et admission des fournitures et services : signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

2.III - Gestion Foncière et des sinistres

2.III.1.- Signature des correspondances et de tous documents dont les actes authentiques en la forme administrative ou notariée dans le cadre des acquisitions cessions et échanges fonciers et toutes autres opérations foncières.

2.III.2 – Dans le cadre des demandes de déclaration d'utilité publique et des procédures d'expropriation, signature de tous documents pour l'accomplissement de ces procédures.

2.III.3 - Exécution des programmes approuvés par l'assemblée départementale :

- signature dans le cadre des programmes et des projets approuvés par le Conseil Général de toutes correspondances relatives à leur exécution.

2.III.4 – Signature de toutes correspondances relatives au règlement des sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département.

Article 3 :

3-I -En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier JULLIAN**, la délégation qui lui est confiée à l'article 2 sera exercée par :

- Madame Sabine DUPRE pour les compétences 2.I

- Madame Marie-France BARRIAC pour les compétences 2.II

- Madame Marlène ALBINET-TAYAC pour les compétences 2.III

- Mesdames DUPRE, BARRIAC, ALBINET-TAYAC, pour la constatation du service fait sur les facturations, les procès verbaux, les bordereaux d'envoi ou courriers de transmission de documents,

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont rapportées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département

Fait à Rodez, le 7 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;

VU l'Arrêté n° 2008-2226 du 16 juillet 2008 nommant **Madame Cécile LACAZE** en qualité de Chef du Service Développement et Animation Touristique ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Cécile LACAZE** – Chef du Service Développement et Animation Touristique à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 15 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 15 000 euros H. T..

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;

VU l'Arrêté n° 2010-3489 en date du 28 octobre 2010 nommant **Monsieur Daniel GUELDRY** en qualité de Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Daniel GUELDRY** – Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa Direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 15 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 15 000 euros H. T..

Article 3 : En cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Daniel GUELDRY** – Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace, cette délégation est conférée à :

- Monsieur David MINERVA en sa qualité d'Adjoint au Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'espace
- Monsieur Eric GAYRAUD pour ce qui concerne la Pépinière Départementale de Salmiech

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Délégation de signature donnée à Monsieur Stéphane THIEVENAZ en sa qualité de Directeur de la Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 02 avril 2015 ;

VU l'Arrêté n° 2008-2227 du 16 juillet 2008 nommant Monsieur Stéphane THIEVENAZ en qualité de Directeur de la Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane THIEVENAZ en qualité de Directeur de la Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa Direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;
- Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 15 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 15 000 euros H. T..

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 avril 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

Arrêté N° A 15 R 0097 du 1^{er} Avril 2015

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 0237 en date du 20 janvier 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise TRANS ROUERQUE MANUTENTION, 296 Avenue de Rodez, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, au PR 64,100 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une transformateur EDF, prévue le 7 avril 2015, pour une durée de 2 heures, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de pose d'une transformateur EDF, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Pour les nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 1^{er} avril 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Requista - Route Départementale n° 522 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Durenque - (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0091 en date du 26 Mars 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 0237 en date du 20 janvier 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0091 en date du 26 mars 2015 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 15 R 0091 en date du 26 mars 2015, concernant la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, sur la RD n° 522, au PR 12,560, est reconduit, du 3 au 10 avril 2015, pour une durée de 1 jour.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Durenque,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 2 avril 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 0237 en date du 20 janvier 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0090 en date du 26 mars 2015 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 15 R 0090 en date du 26 mars 2015, concernant la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, sur la RD n° 543, au PR 11,900, est reconduit, du 3 au 10 avril 2015, pour une durée de 2 jours.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Druelle,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 2 avril 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 0237 en date du 20 janvier 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0093 en date du 26 mars 2015 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 15 R 0093 en date du 26 mars 2015, concernant la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, sur la RD n° 67, au PR 12,300, est reconduit, du 3 au 10 avril 2015 pour une durée de 2 jours.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Druelle,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 2 avril 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 101 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 0237 en date du 20 janvier 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de monsieur le Maire de Montlaur ;

VU la demande présentée par VEOLIA eau, ZA de Bel Air rue de la Ferronnerie , RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 101 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 101, au PR 0,1477 pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'une fuite sur une canalisation d'eau potable prévue une journée dans la période du 7 avril 2015 au 10 avril 2015 de 8 heures à 18 heures. La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 101 et par les voies communales n° 1 et n° 3.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montlaur,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 2 avril 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire d'interdiction de stationner, pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 0237 en date du 20 janvier 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par VCAN, , 12300 FIRMI ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, « La Ronde du Puy de Wolf » organisée par le V.C.A.N., prévue le Dimanche 10 mai 2015, est modifiée de la façon suivante le stationnement des véhicules sera interdit le long et de part et d'autre de la RDGC n° 840 entre les PR 33+100 et 34+000.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et sous sa responsabilité par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 2 avril 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 617 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DRGT pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 617 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 617, entre les PR 0,000 et 0,500 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 20 avril 2015 au 22 mai 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Cassagnes-Begonhes, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 9 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Cantons de Causse-Comtal et Raspes Et Levezou - Route Départementale n° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montrozier, Le Vibal et Arques - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise FERRIÉ SNS, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 29, pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue du 13 au 17 avril 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens entre le PR 9+850 et 13+033 par la RD n° 56, la RD n° 12 et la RD n° 523. La circulation sera déviée dans les deux sens entre le PR 16+418 et 16+760 - pour les VL, par la RD n° 523, la RD n° 216 et la RD n° 95 .
- pour les PL, par la RD n° 523, la RD n° 911 et la RD n° 29 .

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Montrozier, Le Vibal et Arques,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 10 avril 2015

Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 50 et n° 993 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 0237 en date du 20 janvier 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par mairie de Saint Affrique, hotel de Ville, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales n° 50 et n° 993 pour permettre le déroulement de la foire de saint Affrique tel que définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de la foire de Saint Affrique, prévue le 3 mai 2015 de 7 heures à 20 heures, la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3 T 500 est interdite sur la route départementale n° 50, entre les PR 9,000 et 14,288, dans le sens Saint Victor et Melvieu vers Saint Affrique.

La circulation sera déviée, à partir du carrefour avec la route départementale n° 250 par les routes départementales n° 250, n° 993, n° 23 et n° 999.

- La circulation des véhicules autres que les véhicules de secours et des riverains est interdite sur la route départementale n° 993, entre les PR 50,296 et 54,465

La circulation sera déviée par les routes départementales n° 23 et n° 999

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Affrique,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Flavin, le 10 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Tarn Et Causses - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, entre les PR 0,000 et 0,539, et entre les PR 0,850 et 1,642 pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement, prévue du 10 avril 2015 au 15 mai 2015, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'assainissement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Laurent-d'Olt, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 10 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EUROVIA, ZA de Bel Air - BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 38 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 38, entre les PR 9,600 et 10,600 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 13 avril 2015 au 13 mai 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sauveterre-de-Rouergue, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 10 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton d'Aubrac Et Carladez - Route Départementale n° 987 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Condom-d'Aubrac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 987, entre les PR 12,625 (limite d'agglomération) et 13,120 est réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 10 avril 2015

Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 71 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EUROVIA, ZA de Bel Air - BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 71 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 71, entre les PR 39,050 et 42,000 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 14 au 30 avril 2015. La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD n° 997, la RD n° 542 et la RD n° 650.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sauveterre-de-Rouergue,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 14 avril 2015

Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale n° 911 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 07 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 911, entre les PR 101+560 et 104+605, dans le sens Rieupeyroux-Villefranche est réduite à 50 km/h pour les véhicules de plus de 5.5 tonnes. La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 911, entre les PR 103+660 et 104+605, dans le sens Rieupeyroux-Villefranche est réduite à 70 km/h pour les véhicules inférieur ou égal à 5.5 tonnes.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 03-302 en date du 24/06/2003 .

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 14 avril 2015

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 12 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise FERRIÉ SNS, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 12, au PR 5,600 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un aqueduc, prévue du 16 au 24 avril 2015, pour une durée de 1 jour. La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD n° 12, la RD n° 62, la RD n° 911 et la RD n° 112.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sainte-Radegonde,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 14 avril 2015

Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 603 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour les entreprises EUROVIA, ZA de Bel Air - BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ et SOTRAMECA, Pezet, 12200 SAINT SALVADOU ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 603 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 603, entre les PR 0,290 et 1,825 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 20 avril 2015 au 7 août 2015.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RN n° 88, la RD n° 888 et la RD n° 601.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Calmont,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

A Rodez, le 14 avril 2015

Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Canton de Vallon - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source - (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 15 R0078 en date du 17 mars 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R0078 en date du 17 mars 2015 ;

VU la demande présentée par Commune de Salles la Source, en la personne de Thiery Pelat - , 12330 SALLES-LA-SOURCE ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 15 R0078 en date du 17 mars 2015, concernant la réalisation des travaux, en bordure de la RD n° 901, entre les PR 32,500 et 33,800, est reconduit, du 16 avril 2015 au 24 avril 2015.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-la-Source, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 15 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton d'Aveyron Et Tarn - Route Départementale n° 129 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par COSTE TP Montlaur, en la personne de Puech Guillaume - , 12400 MONTLAUR ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 129 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 129, entre les PR 1,000 et 3,000 pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement d'une ligne HTA, prévue du 20 avril 2015 au 30 avril 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 905 et RD 905a.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Salvetat-Peyrales,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 15 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Lot Et Palanges - Route Départementale n° 503 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aurelle-Verlac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

VU l'avis du Maire d'Aurelle-Verlac ;

VU l'avis du Président de la Communauté des Communes du Pays d'Olt et d'Aubrac ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 503 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 503, entre les PR 6,000 et 6,200 pour permettre la réalisation de murs MVL, prévue du 15 au 17 avril 2015 de 8h00 à 18h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 95 et la voie intercommunale des Cats – Moncan.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Aurelle-Verlac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 15 avril 2015

Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

L'Adjoint Responsable de Cellule GER

Alexandre ALET

Canton de Lot Et Truyere - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Campuac et Villecomtal - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Moto Club Villecomtal, 14 Avenue Joseph Vidal, 12580 VILLECOMTAL ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 22 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 22, du PR 22,860 au PR 27,970 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive du 12ème Rallye du Dourdou , prévue du 3 juillet 2015 de 19h30 au 4 juillet 2015 à 03h30, et le 4 juillet 2015 de 9h00 à 20h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 904, la RD n° 46 et la RD n° 20 via CAMPUAC.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Campuac et Villecomtal,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 15 avril 2015

Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par DIRSO, S.I.R. d'Albi -19 rue de Ciron, 81013 ALBI Cedex 09 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 570, entre les PR 0,000 et 1,000 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et chaussées pour la création de la RN 88 à 2*2 voies, prévue du 4 mai 2015 au 5 juin 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de terrassement et chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié au demandeur et à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 15 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville et Moyrazes - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par DIRSO, S.I.R. d'Albi -19 rue de Ciron, 81013 ALBI cédex 09 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 57, entre les PR 27,500 et PR 28,095, pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et chaussées pour la création de la RN 88 à 2*2 voies, prévue du 20 avril 2015 au 29 mai 2015, et entre les PR 26,000 et 27,000 prévue du 20 août 2015 au 30 octobre 2015 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h ou 70 km/h suivant les nécessités du chantier.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de terrassement et chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Baraqueville et Moyrazes, et sera notifié au demandeur et à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 15 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 624 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par DIRSO, S.I.R. d'Albi -19 rue de Ciron, 81013 ALBI Cedex 09 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 624 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 624, entre les PR 0,000 et 1,000 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et chaussées pour la création de la RN 88 à 2*2 voies (OA 14), prévue du 20 avril 2015 au 20 novembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié au demandeur et à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 15 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 106 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martrin - (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0023 en date du 5 février 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0023 en date du 5 février 2015 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 15 R 0023 en date du 5 février 2015, interdisant la circulation suite à un glissement de terrain , sur la route départementale n° 106, au PR 7,850, est reconduit, du 30 avril 2015 au 31 mai 2015.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Martrin,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Millau, le 16 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Sud

Laurent CARRIERE

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par DIRSO, S.I.R. d'Albi -19 rue de Ciron, 81013 ALBI Cedex 09 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 63,000 et 64,000 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et chaussées pour la création de la RN 88 à 2*2 voies, prévue du 20 avril 2015 au 29 mai 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de terrassement et chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié au demandeur et à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 16 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 140 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cornus - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise Hernan, 414 avenue des Fialets, 12100 MILLAU ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Cornus ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 140 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 140, entre les PR 3,380 et 3,420 pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisations d'assainissement en tranchées, prévue du 20 avril 2015 au 7 mai 2015 sauf samedis et dimanches et jours fériés, du lundi 8 h 00 au vendredi 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par la voie communale desservant Le Liquet et par les routes départementales n° 7, n° 809 et n° 140.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Cornus,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 17 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Sud

Laurent CARRIERE

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42R Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Conques - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ADECC Centre Européen de Conques, en la personne de Anne De Dominicis - , 12320 CONQUES ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de suspendre temporairement l'arrêté de circulation N° 95.399 en date du 16/07/1995 stipulant une interdiction de stationnement sur la RD n° 42R pendant le déroulement de la manifestation culturelle;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera autorisé le long de la RD n° 42R, entre les PR 1,000 et 1,900, le mercredi 22 avril 2015 de 18h00 à 23h00.

Article 2 : l'arrêté de circulation N° 95.399 en date du 16/07/1995 stipulant une interdiction de stationnement sur la RD n° 42R, sera suspendu pendant le déroulement de la manifestation culturelle le mercredi 22 avril 2015 de 18h00 à 23h00;

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur et sera retirée dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques, et sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

A Flavin, le 20 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

Thomas DEDIEU

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Ent Eiffage en la personne de BREGOU Frédéric ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 901, entre les PR 6,760 et 6.900, pour permettre la réalisation du revêtement sur les tranchées d'assainissement, prévue pour une durée de trois jours dans la période du 23 avril 2015 au 7 mai 2015, entre 8 h 00 et 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens, entre 8 h 00 et 17 h 30, par les RD 42 et RD 550

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Conques,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 22 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 991 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Séche - BP 6, AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 991 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 991, entre les PR 18,390 et 18,500 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un enrochement, prévue du 27 avril 2015 au 5 juin 2015, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Roque-Sainte-Marguerite, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 22 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Lot Et Dourdou - Route Départementale n° 963 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Saint-Santin - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 963, entre les PR 5,297 et 5,538 est réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : L'arrêté n° 98-448 en date du 23 novembre 1998 et l'arrêté n° 08-139 en date du 6 mars 2008 sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 24 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton d'Enne et Alzou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 5 avec la RD n° 148, sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD 148 avec la RD n° 5 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la RD n° 148 au PR 0,000 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 5 au PR 13,096.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 24 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 221 - Limitation de vitesse à 70 km/h, sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 221 est réduite à 70 km/h. entre les PR 2,336 et 2,585 dans le sens Aubin → Decazeville.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Les arrêtés n° 00-145 et 00-146 en date du 6 mars 2000 sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 24 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Lot Et Dourdou - Route Départementale n° 963 - Limitation de tonnage, sur le territoire de la commune de Flagnac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur cette voie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 44 T est interdite sur la RD n° 963, entre les PR 5,1080 et 6,165 (pont de Port d'Agrès sur le Lot).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 27 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Conques - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Syndicat Mixte Lot Dourdou, en la personne de FABRE Lionel - Place du pré commun, 48500 LA CANOURGUE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 9,000 et 10,000 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres dans la rivière, prévue du 4 mai 2015 au 13 mai 2015, est modifiée de la façon suivante

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 27 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 991 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST, en la personne de Jean Luc MARTIN - LAUTENBERG - 1252 Avenue de l'Aigoual - BP 40321, 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 991 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 991, entre les PR 14,174 et 14,325 pour permettre la réalisation des travaux de pose de gaines électriques en tranchées, prévue du 4 mai 2015 au 19 mai 2015, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Roque-Sainte-Marguerite, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 27 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 543 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Mairie de Luc - La Primaube, 6 Place du bourg, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 543 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule dans le sens La Palmerie vers Luc est interdite sur la RD n° 543, entre les PR 4,700 et 4,900 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive d'un tournoi de football, prévue le 1er mai 2015 de 8 h 00 à 19 h 00. La circulation sera déviée par la RD n° 543 et VC n°6.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Luc-la-Primaube,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 27 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision sud,**

S. DURAND

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montjoux et Castelnau-Pegayrols - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Sud ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 96, entre les PR 4,614 et 12,550 pour permettre l'évacuation d'un camion accidenté, prévue le 30 avril 2015 de 8 heures 30 à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 41, n° 993, n° 515 et n° 96.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Montjoux et Castelnau-Pegayrols,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 27 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Sud

Laurent CARRIERE

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SOCATEL, en la personne de Michel TEDDY - , 12000 RODEZ ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 994, entre les PR 40,000 et 40,500 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, prévue du 29 avril 2015 au 30 avril 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mayran, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 28 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Boussac et Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE SUD OUEST, Rue Alfred de Musset - ZA de Thouars, 33400 TALENCE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 64,350 et 64,450, et entre les PR 65,150 et 65,250 pour permettre la réalisation des travaux de déplacement du panneau de signalisation du radar automatique de Moyrazès, prévue du 4 au 7 mai 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de déplacement du panneau de signalisation du radar automatique de Moyrazès, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Boussac et Baraqueville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 29 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Nord-Levezou - Routes Départementales n° 12 et n° 569 - Arrêté temporaire et priorité de passage pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Vélo Club de Rodez, Vallon des sports - Chemin de Lauterne, 12000 RODEZ ;

VU l'avis du Maire de Sainte-Radegonde ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 12 et n° 569 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule dans le sens inverse à la course est interdite pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive course cycliste "Inter région Cadets GSO", prévue le 24 mai 2015 de 9 h 00 à 18 h 00. La circulation sera déviée par la RD n° 12, VC de Landrevier et la RD n° 569.

Article 2 : Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° DS/DSMJ/ DMAT/ 2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive cycliste «Interrégion cadets G.S.O.Ste Radegonde», prévue le dimanche 24 mai 2015 de 9 h 00 à 18 h 00, sur les Routes départementales n°s 12 et 569, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 3 : Conformément au code du sport et notamment aux articles A 331-37 à A 331-42, l'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sainte-Radegonde,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 29 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 993 - Règlementation de l'arrêt et du stationnement, sur le territoire de la commune de Canet-de-Salars - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la RD 993 pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la RD 993 du PR 0,197 au PR 0,247 dans le sens Pont de Salars → Salles Curan. L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur la RD n° 993, entre les PR 7,950 à 8,050, à l'approche du « Pont de la Clela ».

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 29 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Raspes et Levezou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec les RD 538 et 535 sur le territoire de la commune de Canet-de-Salars - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la RD n° 993 avec les RD 538 et 535 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la RD 538 au PR 0,000 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 993 au PR 5,878. Les véhicules circulant sur la RD 535 au PR 0,000 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 993 au PR 5,878.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 29 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Raspes et Levezou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec les RD 243, 244, 73 et 95 sur le territoire de la commune de Salles Curan - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la RD n° 993 avec les RD 243, 244, 73 et 95 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la RD 243 au PR 0,000 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 993 au PR 8,375 et 11,297. Les véhicules circulant sur la RD 244 au PR 6,227 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 993 au PR 14,511. Les véhicules circulant sur la RD 73 au PR 0,000 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 993 au PR 15,788. Les véhicules circulant sur la RD 95 au PR 0,000 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 993 au PR 21,600.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 29 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Raspes et Lézou - Priorité au carrefour giratoire de la Route Départementale n° 993, sur le territoire de la commune de Salles Curan - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7, R 415-7 et R 415-10 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour formé par la RD n° 993 et les RD 199 et 577 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules abordant le carrefour formé par la RD n° 993 au PR 11,860, la RD n° 199 au PR 0,000 et la RD n° 577 au PR 22,077 devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 29 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Tarn et Causses - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec la RD 515, sur le territoire de la commune de Montjoux - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 993 avec la RD 515 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la RD 515 au PR 0,000, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 993 au PR 29,470.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 29 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570 - Arrêté temporaire pour manifestation, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Syndicat d'initiative de Baraqueville, Place François Mitterrand, 12160 BARAQUEVILLE ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Baraqueville;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la déroulement de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule dans le sens Vors → Baraqueville est interdite sur la RD n° 570, entre les PR 4,120 et 5,525 pour permettre le déroulement de la foire de Baraqueville, prévue le dimanche 3 mai 2015. La circulation du sens de circulation Vors vers Baraqueville sera déviée par la VC 24, la RD n° 57, la RD 911 et la RN n° 88.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Baraqueville,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Rodez, le 30 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Centre

Sébastien DURAND

Cantons de Causse-Comtal et Lot et Truyère - Route Départementale n° 663 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodelle et Sébrazac. - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Auto Sport Rodelle, 12340 RODELLE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 663 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 663, entre les PR 0,100 et 3,685 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « la 4ème montée historique de l'Aveyron-Sébrazac-St Julien de Rodelle » prévue le 10 mai 2015 de 8 h 00 à 19 h 00. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 556, la RD n° 22 et la RD n° 20 .

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Rodelle et Sébrazac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 30 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Espalion et Bessuejols - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 556 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 556, , dans le cadre des travaux du contournement d'Espalion, prévue du 4 mai 2015 au 31 décembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores entre les PR 2,020 et 2,190.

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50km/h entre les PR 1,920, et 2,270.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 70km/h entre les PR 1,370 et 1,920, et entre les PR 2,270 et 2,580.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Espalion et Bessuejols, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 30 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

L'Adjoint Responsable de Cellule GER

Alexandre ALET

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963 - Limitation de vitesse sur le territoire de la commune de Flagnac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 963, entre les PR 7,966 et 9,344 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 : Les arrêtés n° A 15 R 0074 en date du 13 mars 2015 et A 13 R 0075 en date du 31 juillet 2013 sont abrogés.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 30 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN

Canton de Saint-Affrique - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 993 avec la RD 3, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de avec la RD n° 993 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la RD 3, au PR 20,740 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 993 au PR 49,640.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 30 avril 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 15 S 0067 du 27 Mars 2015

Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Bon Accueil » de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Bon Accueil » de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement Dépendance	1 lit	51,97 €	Hébergement	1 lit	51,83 €
	GIR 1 - 2	23,87 €	Dépendance	GIR 1 - 2	24,03 €
	GIR 3 - 4	16,48 €		GIR 3 - 4	15,92 €
	GIR 5 - 6	6,86 €		GIR 5 - 6	6,58 €
Résidents de moins de 60 ans		68,83 €	Résidents de moins de 60 ans		68,58 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **281 053 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 mars 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché à l'Hôpital local « Etienne Rivié » de Saint-Geniez-d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché à l'Hôpital local de Saint-Geniez-d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	1 lit	44,65 €	Hébergement	1 lit	44,21 €
	2 lits	40,84 €		2 lits	40,40 €
	M.R. spécialisée	49,55 €		M.R. spécialisée	49,34 €
	Bâtiment Unité A.	56,34 €		Bâtiment Unité A.	56,14 €
	Bâtiment V 80	49,55 €		Bâtiment V 80	49,34 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,22 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,16 €
	GIR 3 - 4	14,02 €		GIR 3 - 4	14,00 €
	GIR 5 - 6	5,84 €		GIR 5 - 6	5,86 €
Résidents de moins de 60 ans		64,65 €	Résidents de moins de 60 ans		64,38 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **542 034 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mars 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée à l'Hôpital local de Saint-Geniez-d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2015		
Hébergement Dépendance	1 lit	53,99 €
	GIR 1 - 2	25,72 €
	GIR 3 - 4	16,32 €
	GIR 5 - 6	6,93 €
Résidents de moins de 60 ans		79,71 €

Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,94 €
Dépendance	GIR 1 - 2	25,70 €
	GIR 3 - 4	16,31 €
	GIR 5 - 6	6,92 €
Résidents de moins de 60 ans		79,64 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **184 232 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mars 2015

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Bon Accueil de l'Argence » de Sainte-Geneviève-sur-Argence

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Le Bon Accueil de l'Argence » de Sainte-Geneviève-sur-Argence sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Avril 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,51 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,09 €
	GIR 3 - 4	12,38 €		GIR 3 - 4	12,11 €
	GIR 5 - 6	5,25 €		GIR 5 - 6	5,14 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **229 092,00 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1^{er} Avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Avril 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	1 lit	47,12 €	Hébergement	1 lit	46,94 €
	2 lits	43,34 €		2 lits	43,18 €
	Confort	60,64 €		Confort	60,41 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,60 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,55 €
	GIR 3 - 4	11,17 €		GIR 3 - 4	11,14 €
	GIR 5 - 6	4,74 €		GIR 5 - 6	4,73 €
Résident de moins de 60 ans		61,92 €	Résident de moins de 60 ans		61,70 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **224 489,00 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 Avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Avril 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	1 lit	59,76 €	Hébergement	1 lit	59,64 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,63 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,54 €
	GIR 3 - 4	11,82 €		GIR 3 - 4	11,76 €
	GIR 5 - 6	5,01 €		GIR 5 - 6	4,99 €
Résidents de moins de 60 ans		77,49 €	Résidents de moins de 60 ans		77,50 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **136 006,00 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 Avril 2015

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Croix Bleue » à CAPDENAC GARE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'»EHPAD La Croix Bleue à CAPDENAC GARE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,51 €	Hébergement	1 lit	53,27 €
	2 lits	49,18 €		Dépendance	2 lits
Dépendance	GIR 1 - 2	20,32 €	Dépendance		GIR 1 - 2
	GIR 3 - 4	12,89 €		GIR 3 - 4	12,81 €
	GIR 5 - 6	5,46 €		GIR 5 - 6	5,43 €
Résidents de moins de 60 ans		69,67 €	Résidents de moins de 60 ans		69,38 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 122 832 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Galets d'Olt » à SAINT COME D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Les Galets d'Olt » à SAINT COME D'OLT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	1 lit	45,75 €	Hébergement	1 lit	45,42 €
	Couple	41,02 €		Couple	40,73 €
Dépendance	GIR 1 - 2	20,26 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,86 €
	GIR 3 - 4	12,85 €		GIR 3 - 4	12,60 €
	GIR 5 - 6	5,46 €		GIR 5 - 6	5,35 €
Résidents de moins de 60 ans		59,46 €	Résidents de moins de 60 ans		59,02 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **251 723 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 Avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie » de Nant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie » de Nant sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	1 lit	48,20 €	Hébergement	1 lit	47,89 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,43 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,41 €
	GIR 3 - 4	11,64 €		GIR 3 - 4	11,64 €
	GIR 5 - 6	4,95 €		GIR 5 - 6	4,95 €
Résidents de moins de 60 ans		61,64 €	Résidents de moins de 60 ans		61,37 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **133 120 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD L'Oasis» de LIVINHAC-LE-HAUT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'«EHPAD L'Oasis» de Livinhac-le-Haut sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	1 lit	46,13 €	Hébergement	1 lit	45,84 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,18 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,12 €
	GIR 3 - 4	11,06 €		GIR 3 - 4	11,02 €
	GIR 5 - 6	4,67 €		GIR 5 - 6	4,66 €
Résidents de moins de 60 ans		60,46 €	Résidents de moins de 60 ans		60,05 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 200 261 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'«EHPAD d'Aubin» de Aubin sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	1 lit	36,81 €	Hébergement	1 lit	36,67 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,83 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,76 €
	GIR 3 - 4	13,85 €		GIR 3 - 4	13,81 €
	GIR 5 - 6	5,87 €		GIR 5 - 6	5,85 €
Résidents de moins de 60 ans		53,26 €	Résidents de moins de 60 ans		53,18 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 183 797 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD Adrienne LUGANS» de Laissac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2015			<i>Tarifs 2015 en année pleine</i>		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,72 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,71 €
	GIR 3 - 4	12,52 €		GIR 3 - 4	12,51 €
	GIR 5 - 6	5,31 €		GIR 5 - 6	5,31 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 226 646 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD Le Paginet « de Lunac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2015			<i>Tarifs 2015 en année pleine</i>		
Dépendance	GIR 1 - 2	17,54 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,46 €
	GIR 3 - 4	11,13 €		GIR 3 - 4	11,08 €
	GIR 5 - 6	4,73 €		GIR 5 - 6	4,71 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 190 785 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «EHPAD du Centre Hospitalier La Chartreuse» de Villefranche-de-Rouergue.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD du «Centre Hospitalier La Chartreuse» de Villefranche-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	La Chartreuse :			La Chartreuse :	
	1 lit	39,18 €		1 lit	38,99 €
	2 lits	36,47 €		2 lits	36,30 €
	Rulhe :			Rulhe :	
Dépendance	1 lit	46,84 €		1 lit	46,61 €
	2 lits	43,68 €		2 lits	43,47 €
	EHPAD Sud	53,13 €		EHPAD Sud	52,88 €
	GIR 1 - 2	24,25 €		GIR 1 - 2	23,94 €
	GIR 3 - 4	15,36 €		GIR 3 - 4	15,19 €
	GIR 5 - 6	6,50 €		GIR 5 - 6	6,45 €
Résidents de moins de 60 ans		63,10 €	Résidents de moins de 60 ans		62,68 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **959 471 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 avril 2015

**Le Président,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 Et par délégation
 Le Directeur Général
 Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD du «Centre Hospitalier La Chartreuse» de Villefranche-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2015			<i>Tarifs 2015 en année pleine</i>		
Hébergement	1 lit	54,00 €	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>53,61 €</i>
Dépendance	GIR 1 - 2	24,55 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>24,39 €</i>
	GIR 3 - 4	15,56 €		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>15,48 €</i>
	GIR 5 - 6	6,60 €		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>6,56 €</i>
Résidents de moins de 60 ans		77,51 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>77,03 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **416 563 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Sainte Anne» de La Primaube

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD «Sainte Anne» de La Primaube sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	24,39 €	Dépendance	GIR 1 - 2	24,27 €
	GIR 3 - 4	15,15 €		GIR 3 - 4	15,07€
	GIR 5 - 6	6,42 €		GIR 5 - 6	6,39 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **283 876 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 8 avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Joseph » à MARCILLAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD Saint Joseph de Marcillac-Vallon sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	15,49 €	Dépendance	GIR 1 - 2	15,44 €
	GIR 3 - 4	9,83 €		GIR 3 - 4	9,80 €
	GIR 5 - 6	4,17 €		GIR 5 - 6	4,16 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 133 126 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 8 Avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Saint Laurent » à CRUEJOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Résidence Saint Laurent » à CRUEJOULS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,92 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,83 €
	GIR 3 - 4	12,61 €		GIR 3 - 4	12,55 €
	GIR 5 - 6	5,22 €		GIR 5 - 6	5,20 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 119 144 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 8 Avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département
Alain PORTELLI**

Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «La Rossignole» de Onet-le-Château

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD «La Rossignole» de Onet-le-Château sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2015			<i>Tarifs 2015 en année pleine</i>		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,03 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,98 €
	GIR 3 - 4	12,68 €		GIR 3 - 4	12,68 €
	GIR 5 - 6	5,41 €		GIR 5 - 6	5,38 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **234 967 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Abbé Pierre Romieu » de Saint Chély d'Aubrac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Abbé Pierre Romieu » de Saint Chély d'Aubrac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	1 lit	52,30 €	Hébergement	1 lit	52,14 €
	2 lits	49,17 €		2 lits	49,04 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,28 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,21 €
	GIR 3 - 4	12,80 €		GIR 3 - 4	12,72 €
	GIR 5 - 6	5,06 €		GIR 5 - 6	5,10 €
Résidents de moins de 60 ans		67,46 €	Résidents de moins de 60 ans		66,99 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 188 939,00 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 Avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 du Logement-foyer «Le Théron» de Salmiech

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Logement-foyer « Le Théron » de Salmiech sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18,75 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,69 €
	GIR 3 - 4	11,89 €		GIR 3 - 4	11,86 €
	GIR 5 - 6	5,04 €		GIR 5 - 6	5,03 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Saint Dominique» de Gramond

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD «Saint Dominique» de Gramond sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2015			<i>Tarifs 2015 en année pleine</i>		
Dépendance	GIR 1 - 2	17,58 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>17,67 €</i>
	GIR 3 - 4	11,15 €		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>11,21 €</i>
	GIR 5 - 6	4,74 €		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>4,76 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **272 534 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPA «Saint Dominique» de Gramond sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2015			<i>Tarifs 2015 en année pleine</i>		
Dépendance	GIR 1 - 2	43,27 €	Dépendance	GIR 1 - 2	42,33 €
	GIR 3 - 4	27,45 €		GIR 3 - 4	26,86 €
	GIR 5 - 6	11,65 €		GIR 5 - 6	11,40 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marthe » à CEIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD « Sainte Marthe » à CEIGNAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,88 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,03 €
	GIR 3 - 4	12,62 €		GIR 3 - 4	12,71 €
	GIR 5 - 6	5,35 €		GIR 5 - 6	5,39 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 224 818 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 Avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'Unité de Vie «Résidence La dourbie» de Saint-Jean-du-Bruel sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2015		
Dépendance	GIR 1 - 2	31,75 €
	GIR 3 - 4	20,10 €
	GIR 5 - 6	-

Tarifs 2015 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	29,16 €
	GIR 3 - 4	18,48 €
	GIR 5 - 6	-

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Bellevue» de Decazeville

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Bellevue » de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2015		
Hébergement Dépendance	1 lit	48,21 €
	GIR 1 - 2	17,96 €
	GIR 3 - 4	11,39 €
	GIR 5 - 6	4,84 €
Résidents de moins de 60 ans		61,04 €

<i>Tarifs 2015 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>48,21 €</i>
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>18,26 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>11,59 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>4,92 €</i>
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>60,96 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **124 062 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 du Logement-Foyer «Bellevue» de Decazeville

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du logement-foyer «Bellevue» de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	T1	21,53 €	<i>Hébergement</i>	<i>T1</i>	<i>21,49 €</i>
	T1 Bis	23,61 €		<i>T1 Bis</i>	<i>23,57 €</i>
	T2	24,60 €		<i>T2</i>	<i>24,55 €</i>
Dépendance	GIR 1 - 2	6,70 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>6,70 €</i>
	GIR 3 - 4	4,25 €		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>4,25 €</i>
	GIR 5 - 6	1,80 €		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>1,80 €</i>

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD La Miséricorde à SAINT AFFRIQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	16,33€	Dépendance	GIR 1 - 2	16,23 €
	GIR 3 - 4	10,36€		GIR 3 - 4	10,31€
	GIR 5 - 6	4,32 €		GIR 5 - 6	4,32 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 262 242 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « La Roussilhe » de Entraygues-sur-Truyère

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « La Roussilhe » de Entraygues-sur-Truyère sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2015			<i>Tarifs 2015 en année pleine</i>		
Hébergement	1 lit	45.71 €	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>45.55 €</i>
	2 lits	44.70 €		<i>2 lits</i>	<i>44.54 €</i>
Dépendance	GIR 1 - 2	18,89 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>18,90 €</i>
	GIR 3 - 4	11,98 €		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>12,00 €</i>
	GIR 5 - 6	5,09 €		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>5,09 €</i>
Résidents de moins de 60 ans		59,96 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>59,72 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **236 656 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 du Logement-Foyer «Foyer Soleil» de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Logement-Foyer «Foyer Soleil» de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	5,86 €	Dépendance	GIR 1 - 2	5,86 €
	GIR 3 - 4	3,72 €		GIR 3 - 4	3,72 €
	GIR 5 - 6	1,58 €		GIR 5 - 6	1,58 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Saint Jean » de Saint Amans des Côts

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Résidence Saint Jean » de Saint Amans des Cots sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 Avril 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	1 lit	43,81 €	Hébergement	1 lit	43,29 €
Dépendance	GIR 1 - 2	20,10 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,97 €
	GIR 3 - 4	12,76 €		GIR 3 - 4	12,68 €
	GIR 5 - 6	5,43 €		GIR 5 - 6	5,38 €
Résidents de moins de 60 ans		59,85 €	Résidents de moins de 60 ans		59,18 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **210 880,00 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 Avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées

Décision modificative portant labellisation définitive d’une unité d’hébergement renforcé (UHR) au sein de l’établissement pour personnes âgées dépendantes « hôpital local du Vallon » à Salles la Source.

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L’AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
RÉGION MIDI-PYRÉNÉES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code de l’action sociale et des familles (CASF) ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l’action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU la circulaire DGAS du 6 juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16 ;

VU l’instruction interministérielle DGAS du 7 janvier 2010 relative à l’application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

VU l’arrêté préfectoral du 31 juillet 2006 fixant à 97 lits la capacité de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes « l’hôpital local du vallon » à Salles la Source ;

VU le Schéma Départemental Vieillesse et Handicap 2008-2013 (fiche action n° 6 : « organiser une prise en charge alternative, notamment pour les malades d’Alzheimer ») ;

VU la décision conjointe du 22 novembre 2011 portant labellisation, à titre provisoire, d’une unité d’hébergement renforcé (UHR) de 14 places au sein de l’EHPAD de l’« Hôpital Local du Vallon » à Salles la Source ;

VU les visites de labellisation des 21 mars 2013, 15 novembre 2013 et 24 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs du schéma départemental gérontologique et du schéma régional d’organisation médico-social (SROMS) ainsi qu’aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d’évaluation et les systèmes d’information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code.

SUR PROPOSITION de Madame la Déléguée Territoriale de l’Agence Régionale de Santé pour l’Aveyron et de Monsieur le Directeur Général des services du département de l’Aveyron;

DÉCIDENT

Article 1 : La labellisation d’une Unité d’Hébergement Renforcée (UHR) de 14 places au sein de l’EHPAD « de l’Hôpital Local du Vallon » à Salles la Source, est confirmée.

Article 2 : Suite aux résultats des visites de labellisation, les réserves et/ou remarques précisées dans l’article 4 de la décision du 22 novembre 2011 ont été levées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (51, rue Raymond IV), dans le délai de deux mois, à compter de la notification de la publication de la présente décision ou de sa notification au demandeur.

Article 4 : La Déléguée Territoriale de l’Aveyron, le Directeur Général des Services du Département, et le Directeur de l’établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des services de l’Etat et au bulletin officiel du conseil départemental de l’Aveyron.

Fait à Toulouse, le 2 avril 2015

**Pour La Directrice Générale
de l’ARS Midi-Pyrénées
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,**

Jean-Jacques MORFOISSE

**P/Le Président du Conseil Départemental de l’Aveyron
Le Directeur Général
Des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,92 €	Hébergement	1 lit	51,69 €
	2 lits	50,15 €		2 lits	50,02 €
Dépendance	GIR 1 - 2	19,55 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,66 €
	GIR 3 - 4	12,39 €		GIR 3 - 4	12,47 €
	GIR 5 - 6	5,26 €		GIR 5 - 6	5,29 €
Résidents de moins de 60 ans		64,66 €	Résidents de moins de 60 ans		64,39 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **214 996,00 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 Avril 2015

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD « Les Peyrières » rattaché au Centre Hospitalier de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 avril 2015			Tarifs 2015 en année pleine			
Hébergement	1 lit	64,71 €	Hébergement	1 lit	64,30 €	
	2 lits	62,86 €			2 lits	62,46 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,01 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,14 €	
	GIR 3 - 4	12,85 €			GIR 3 - 4	13,19 €
	GIR 5 - 6	5,91 €			GIR 5 - 6	5,95 €
Résidents de moins de 60 ans		85,82 €	Résidents de moins de 60 ans		85,28 €	

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **157 932,00 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 Avril 2015

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Logement-Foyer «La Capelle» à SAINT AFFRIQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	3,84 €	Dépendance	GIR 1 - 2	3,74 €
	GIR 3 - 4	2,33 €		GIR 3 - 4	2,37 €
	GIR 5 - 6	1,04 €		GIR 5 - 6	1,01 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 avril 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Repos et Santé » à SAUVETERRE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Repos et Santé » à SAUVETERRE DE ROUERGUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	1 lit	44,78 €	Hébergement	1 lit	44,26 €
	2 lits	40,27 €		Dépendance	2 lits
Dépendance	GIR 1 - 2	18,34 €	Dépendance		GIR 1 - 2
	GIR 3 - 4	12,09 €		GIR 3 - 4	12,15 €
	GIR 5 - 6	4,80 €		GIR 5 - 6	4,76 €
Résidents de moins de 60 ans		58,53 €	Résidents de moins de 60 ans		57,91 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 263 991 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 Avril 2015

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Deux vallées » à NANT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD Résidence Les Deux vallées à NANT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	23,80 €	Dépendance	GIR 1 - 2	24,02 €
	GIR 3 - 4	15,13 €		GIR 3 - 4	15,26 €
	GIR 5 - 6	6,42 €		GIR 5 - 6	6,47 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 231 111 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Avril 2015

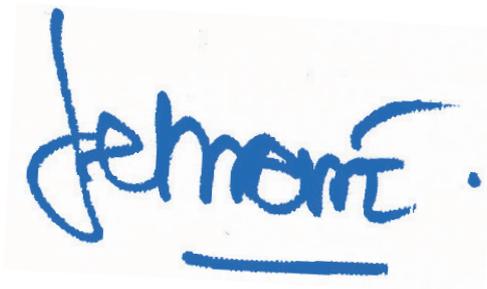
**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Rodez, le 28 mai 2015

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in blue ink, reading "Jean-Claude LucHE". The signature is written in a cursive style with a period at the end. Below the signature is a horizontal blue line.

Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général
www.aveyron.fr